

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHEL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16h15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHELFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17h37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-047-14348/23/CM

**■ Inventaire des Espaces d'Activité Economique (IEAE) sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence
59350**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe. Depuis le 1er janvier 2018 et conformément à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

L'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et Résilience, instaure l'obligation d'établir un inventaire des zones d'activités économiques par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (ZAE), situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. Cet inventaire est à engager dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi et doit être finalisé dans un délai de 2 ans, soit au plus tard le 24 août 2023.

Selon l'article L. 318-8-1 du Code de l'Urbanisme, sont considérées comme des ZAE, dans le cadre de cet inventaire, les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Les enjeux et opportunités pour la Métropole :

Selon le Cerema, le foncier économique constitue plus de 25 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers des dix dernières années à l'échelle nationale.

L'Inventaire des Espaces d'Activité Economique (IEAE) constitue un réel outil pour répondre aux enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols face au dérèglement climatique et structurer une politique globale d'aménagement durable en matière de foncier économique.

A court terme, il vise à approfondir la connaissance de la Métropole Aix-Marseille-Provence du foncier économique du territoire et de son occupation. A moyen terme, il permettra de recenser d'une part, les espaces d'activités économiques comportant des terrains ou des locaux inoccupés, obsolètes ou dégradés, favorables à des projets de remise en activité ou de requalification et d'autre part, les réserves foncières potentielles, disponibles pour le développement de nouveaux projets.

Cet outil contribuera à alimenter les schémas métropolitains tel que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le programme local de l'habitat (PLH). Il pourra être mobilisé pour servir les objectifs du Dispositif de production de l'Offre Foncière et Immobilière pour l'économie productive (DOFIE) et du nouvel Agenda du Développement Economique métropolitain approuvé en juin 2022 qui a fixé l'objectif de production de 700 hectares de foncier économique productif, visant 50 % de reconversion, de requalification, et de densification à horizon 2032.

Par ailleurs, conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, l'inventaire doit être mis à jour au minimum tous les 6 ans. Dans cette perspective, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite développer un observatoire métropolitain du foncier économique, outil d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la politique d'aménagement.

La gouvernance et co-construction :

La démarche est pilotée par la Direction Cohérence Territoriale, Habitat et Cohésion Sociale en charge du SCOT, du PLH et des démarches d'observations.

Le 21 juillet 2022 a eu lieu le lancement officiel de la démarche dans le cadre d'un comité technique partenarial élargi, piloté par la Métropole, auquel est associé la Région, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR) PACA et les agences d'urbanisme.

Un comité technique restreint a été mis en place et s'est réuni aux étapes de travail, associant les agences d'urbanisme et les Directions métropolitaines concernées, notamment la Direction Offre Foncière et Immobilière pour les Entreprises.

La mise en œuvre de l'IEAE a permis de fédérer les services techniques autour d'enjeux et d'objectifs communs afin de répondre aux obligations réglementaires et de mûrir un projet d'observatoire du foncier économique à moyen terme.

Par ailleurs, la Région SUD et la Direction Régionale pour l'Environnement, l'Aménagement et le Logement (DREAL) PACA pilotent un groupe de travail de coordination des inventaires, associant la CCIAMP et les agences d'urbanisme, destiné aux autorités compétentes concernées par cette obligation. Le groupe travail du 21 mars 2023 a permis à la Métropole Aix-Marseille-Provence de partager son expérience dans l'élaboration de l'IEAE auprès de plus de 60 participants.

Le Choix des zones à inventorier :

Depuis la prise de compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE de la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2017, les ZAE, quel que soit leur objet, relèvent de plein droit de la compétence métropolitaine.

La notion de zone d'activité ne fait l'objet d'aucune définition normative. Il appartient à la collectivité de la définir. Des faisceaux d'indices établis par le CGET, le CEREMA etc. ont cependant pu éclairer celle-ci. A partir de cette base la Métropole a pu définir des critères et déterminer les périmètres de ZAE relevant de sa compétence selon la concentration ou le regroupement d'activités économiques (commerciales, tertiaires, artisanales, industrielles, touristiques, portuaires et aéroportuaires etc.), leur identification dans les documents d'urbanisme, leurs modalités de réalisation (publique), de gestion, le rayonnement ainsi que la cohérence économique et urbaine.

Ainsi, ont été exclu les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée ainsi que les implantations d'entreprises isolées.

La loi ne précise pas si l'inventaire doit porter sur l'exhaustivité des ZAE du territoire (zones de compétence métropolitaine et « zones de fait »), ou uniquement sur les zones de compétence métropolitaine.

Néanmoins, dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de prendre en compte dans l'inventaire ces zones « de fait », appelées de manière générique espaces d'activités économiques (EAE). De ce fait, il est dénommé Inventaire des Espaces d'Activités Economiques (IEAE), intégrant les ZAE de compétence métropolitaine au sens de la loi et les EAE hors compétence métropolitaine.

La méthodologie :

Les travaux d'élaboration de l'IEAE se sont engagés à l'été 2022 au travers de deux grandes phases, dont l'une reste à poursuivre.

La phase 1 vise à répondre aux obligations législatives avant le 24 août 2023 en assurant la constitution d'un inventaire, conformément à l'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme, considéré comme un état des lieux des caractéristiques du foncier économique métropolitain.

L'IEAE doit comporter, pour chaque espace d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant l'espace d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire.
- L'identification des occupants de l'espace d'activité économique.
- Le taux de vacance de l'espace d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées totalement à une ou plusieurs activités assujetties à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La constitution de l'IEAE s'est déroulée en plusieurs étapes :

-Délimitation et actualisation des espaces à inventorier.

Le parti pris a été de traiter les espaces occupés par des activités économiques et de retirer les secteurs de projets non occupés. Un recensement exhaustif des EAE a été réalisé en mobilisant trois sources de données :

- Les périmètres du référentiel « Sud Foncier Eco », diffusés par la Région Sud, issus d'un recensement réalisé par la CCIAMP et les agences d'urbanisme en 2017.
- Les zonages des documents d'urbanisme (PLU et PLUi) en vigueur au moment de l'analyse (mars 2023).
- Ponctuellement, les zonages des documents d'urbanisme (PLU, PLUi) en cours d'élaboration.

A partir de ces données, un travail de mise à jour a été mené pour recenser les EAE métropolitains absents du référentiel (zones U, Auc ou Aus à vocation économique dont l'occupation est effective et zones « de fait » intégrées par photo-interprétation), supprimer les sites identifiés dans Sud Foncier Eco mais non occupés par des activités économiques et redéfinir les périmètres des EAE.

-Identification des propriétaires et occupants—notamment par la mobilisation des travaux internes de la Métropole.

-Lancement de la phase de consultation des propriétaires et occupants pendant une période de plus de 30 jours.

-Calcul des taux de vacance au sein des espaces d'activité économique.

Les travaux réalisés par les agences d'urbanisme se basent sur une méthode recoupant plusieurs sources de données : les fichiers des locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), les fichiers fonciers du CEREMA, certaines données de la matrice cadastrale, les données du service Fiscalité de la Métropole, celles relatives aux études sur les friches économiques menées par les agences d'urbanisme ainsi que celles issues des résultats de la consultation. A partir de ces données, le parti pris a été de recenser les unités foncières considérées à 100% comme vacantes. Ainsi, une unité foncière comprenant des locaux vacants et des locaux non vacants est considérée non vacante. En revanche, une unité foncière comprenant uniquement des locaux ou terrains vacants est considérée vacante. Les résultats de ces travaux sont intégrés à la BDD. Ils seront enrichis et fiabilisés grâce au croisement d'autres travaux et notamment à des enquêtes de terrains menées ultérieurement.

La phase 2 consiste en un approfondissement des travaux « post-inventaire » et démarre une fois l'échéance réglementaire passée. Elle vise à mieux qualifier, affiner et valoriser les données grâce notamment à un travail d'investigation de la vacance plus poussé.

En particulier, ce travail se matérialisera par des enquêtes de terrains, sur le seul périmètre restreint des ZAE de compétence métropolitaine, compte-tenu des contraintes en termes de ressources humaines.

A terme, l'objectif est de construire un observatoire métropolitain stratégique, outil d'aide à la décision pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de consultation :

Conformément à l'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de l'inventaire comporte une phase de consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours.

En janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adressé un courriel d'information aux maires des 92 communes pour les informer de la démarche et de la procédure de consultation prochaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la réalisation d'une consultation en ligne des propriétaires et des occupants des espaces d'activités économiques. Un formulaire a été créé permettant aux utilisateurs de renseigner des informations sur leur(s) terrain(s) ou établissement(s), en particulier sur la géolocalisation et l'état d'occupation de ces espaces.

Une page dédiée avec un lien d'accès au formulaire a été créée sur le site internet de la Métropole. La CCIAMP, eu égard à sa connaissance du réseau des entreprises, a appuyé la Métropole pour une campagne de communication à destination des établissements ressortissants de la CCIAMP implantés dans les zones d'activités. Cette campagne a été relayée par les collaborateurs et élus territoriaux de la CCIAMP auprès des Présidents, représentants et permanents des associations d'entreprises et de zones d'activités, mais aussi des fédérations/groupements professionnels.

Ainsi, cette promotion digitale a permis de toucher et de faire connaître l'inventaire auprès des entrepreneurs propriétaires ou locataires en ZAE. L'obligation de contacter les propriétaires et les occupants en ZAE a donc été correctement remplie, conformément à ce que demande le code de l'urbanisme.

La consultation s'est tenue du 1^{er} février 2023 au 17 mars 2023, soit pendant une période de plus de 30 jours.

Il ressort de cette consultation :

- Une répartition homogène des contributions en termes d'acteurs (propriétaires, occupants) et de localisation géographique sur le territoire.
- Une majorité de contributions concernant des terrains bâtis et occupés, n'impactant que très peu les données brutes sur la vacance (terrains ou locaux inoccupés), déjà recensées par le biais d'outils d'observation nationaux.
- Une difficulté à mobiliser les acteurs : taux de réponse très faible, moins de 200 contributions.
- Un besoin des communes de mieux connaître les entreprises implantées sur le territoire communal.

Ainsi, les résultats, exploités par les agences d'urbanisme en charge des travaux sur la vacance permettent d'alimenter, dans une moindre mesure, la BDD. Le législateur ne précise pas le format attendu de cet inventaire. Dans la perspective de faciliter son actualisation, la Métropole a conçu un outil cartographique en ligne géo localisant chaque espace d'activité économique et assortit d'indicateurs de suivi sur les propriétaires, les occupants et les taux de vacance. Une note d'analyse sera produite ultérieurement pour faire état des résultats relatifs aux travaux qui se poursuivent au tout long de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, les articles L. 318-8-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Inventaire des Espaces d'Activité Economique a été engagé le 21 juillet 2022, lors du comité technique officiel de lancement de la démarche.
- Qu'une consultation des propriétaires et des occupants a été réalisée pendant une période de 30 jours.
- Que le contenu de l'inventaire, susceptible d'évoluer dans le temps, est disponible sur la plateforme web cartographique accessible aux services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article unique :

Est approuvé l'Inventaire des Espaces d'Activités Economiques (IEAE), sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont la liste des EAE est annexée à la présente. Il prend la forme d'un portail geo-localisant publié sur le site de la Métropole qui sera régulièrement actualisé et affiné.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT